OSOSLM0010_007

152

(1941-1942)

Statistique des abonnements autres que les abonnements hebdomadaires et les abonnements trimestriels pour employés et ouvriers.-

Instr. Gle Hors-Série Adm. n° 1 — 1. 7.41
Annexe IV — 20. 5.42

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANÇAIS

ANNEXE IV
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE
HORS-SÉRIE ADMINISTRATIVE N° 1

destinée aux bureaux de confection des cartes d'abonnement autres que les cartes d'abonnement hebdomadaire et les cartes trimestrielles pour employés et ouvriers.

Cor.

Nm. 87

Paris, le 20 mai 1942.

PRÉCISIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA STATISTIQUE DES ABONNEMENTS AUTRES QUE LES ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL ET LES ABONNEMENTS TRIMESTRIELS POUR EMPLOYÉS ET OUVRIERS

La présente Annexe a pour but de préciser et de compléter les prescriptions de l'article 2 de l'Instruction Générale Hors-série Administrative n° 1 du 1er juillet 1941 concernant l'établissement des bordereaux mod. 87504.

Des erreurs, parfois inexplicables, étant encore relevées sur les bordereaux mod. 87504, les bureaux de confection des cartes d'abonnement reverront avec soin l'Instruction Générale Hors-série Administrative n° 1 du 1er juillet 1941 et tiendront compte, pour l'établissement de ces bordereaux, des dispositions ci-après :

En-tête. — Dans l'angle droit le bureau de confection doit porter le numéro de code indiqué pour sa gare à l'Annexe III de l'Instruction Générale précitée (1).

Colonne 1. — Les abonnements doivent être inscrits dans l'ordre croissant de leurs numéros d'enregistrement.

Chaque abonnement individuel ou collectif souscrit ou renouvelé doit recevoir un numéro d'ordre mais il ne doit pas être attribué un numéro d'ordre à chacune des cartes d'un abonnement collectif.

Ainsi, par exemple, si deux cartes d'abonnement d'élèves, d'étudiants ou d'apprentis sont demandées en même temps, chacune des deux cartes doit recevoir un numéro d'ordre (il s'agit là d'abonnements individuels).

Lorsqu'il s'agit d'un abonnement de famille (abonnement collectif) ou d'un abonnement d'associés comportant plusieurs cartes, un seul numéro d'ordre est attribué à l'ensemble des cartes composant l'abonnement. En regard de ce numéro d'ordre on décompose les cartes par classe si elles appartiennent toutes au même titre (I ou III) et dans chaque titre, par classe, si certaines appartiennent au titre I et d'autres au titre III et sont valables dans des classes différentes.

Colonne 2. — La catégorie de l'abonnement doit toujours correspondre à la dénomination du barème ayant servi au calcul du prix de l'abonnement.

Les indications de catégories à inscrire dans cette colonne sont les suivantes :

(1) et non pas le n° de code réservé au trafic marchandises, ainsi que cela a été parfois constaté.

— Z 1 ou Z III pour les cartes de zones, suivant qu'il s'agit d'un abonnement du Titre I (groupe 1 ou groupe 2) ou du Titre III du tarif spécial des abonnements.

— P 1 ou P III pour les cartes à parcours déterminés sans condition de distance suivant qu'il s'agit d'un abonnement du Titre I ou du Titre III du dit tarif.

— P 1 également, pour les abonnements de convoyeurs de journaux et pour les abonnements à prix réduits délivrés hors tarif.

— 55 pour les cartes du Titre I valables de ou pour Paris avec maximum de distance de 55 km.

— 30 à 39 pour les cartes du Titre I valables de ou pour les villes désignées avec maximum de 30 km, suivant le code ci-après :

Bordeaux	30	Marseille	34	St-Etienne	38
Le Havre	31	Nancy-Ville	35	Toulouse	39
Lille	32	Nantes	36		
Lyon	33	Rouen	37		

— B P III pour les abonnements ordinaires du chapitre III du Titre III des tarifs de la banlieue de Paris.

— B P IV pour les cartes donnant droit à la délivrance de billets à prix réduit (chapitre IV des dits tarifs).

— B P X pour les abonnements ordinaires S.N.C.F. — Métropolitain (annexe commune aux chapitres II et III des mêmes tarifs).

Colonne 3. — Il convient d'observer scrupuleusement les codifications indiquées au 5° de l'art. 2 de l'Instruction Générale Hors-série Administrative n° 1, c'est-à-dire :

1 pour les abonnements ordinaires
2 — — d'élèves, d'étudiants et d'apprentis
3 — — de famille
4 — — de certains réformés et pensionnés de guerre
5 — — de commissionnaires-messagers
6 — — de convoyeurs de journaux
7 — — d'associés
8 — — de voyageurs de commerce
9 — — à prix réduits délivrés hors tarif

étant entendu que les cartes Banlieue de Paris B P IV sont considérées comme étant des abonnements ordinaires et reçoivent le n° 1.

Colonne 4. — Ne pas omettre d'indiquer, en clair (1, 2, ou 3 suivant le cas) la classe de l'abonnement. En ce qui concerne les abonnements du Titre III on portera :

1 pour les cartes A toutes classes
2 — B 2e et 3e classes
3 — C 3e classe seulement.

Colonne 5. — Pour les cartes des catégories P I, P III, 55 et 30 à 39, il faut porter en regard, dans la colonne 5, la distance de taxation.

Pour les cartes des catégories Z I et Z III, cette colonne n'est pas remplie.

Pour les cartes B P III il convient d'indiquer, dans la colonne 5, le numéro du prix lu lors de la taxation dans le tableau de numéros de prix du fascicule II des tarifs de la Banlieue de Paris — ou les numéros de prix lorsque les deux gares extrêmes ne figurent pas sur un même tableau.

Pour les cartes B P X, il faut porter dans la colonne 5 le chiffre 1.

Pour les cartes B P IV, deux cas sont à considérer :

1° — l'abonnement est demandé pour l'ensemble des parcours inscrits à un même tableau de numéros de prix, ou à deux de ces tableaux : dans ce cas on inscrit dans la colonne 5 le numéro du tableau

f) cartes Z III — prix du barème A du Titre III du tarif spécial des abonnements

g) cartes B P III, B P IV et B P X (Banlieue de Paris) — prix globaux indiqués aux tableaux de prix N°s 3, 4 ou 5 B des tarifs de la Banlieue de Paris (desquels on a déduit, le cas échéant, les surtaxes locales temporaires) multipliés par le nombre de mensualités dues.

Dans tous les cas, la consignation et les surtaxes locales temporaires ne sont pas à comprendre dans le montant de la colonne 13.

En ce qui concerne les cartes a) à f) ci-dessus le montant inscrit dans la colonne 13 ne comporte pas le droit de timbre-quittance.

Pour les abonnements de famille ou d'associés, le montant à inscrire correspond au total par classe des prix des cartes composant l'abonnement.

Dispositions particulières. — Lorsqu'il y a modifications de contrat initial prévues au tarif spécial des abonnements, trois cas peuvent se présenter :

1° — prolongation de la validité d'un abonnement.	La demande est inscrite au bordereau 87504 comme s'il s'agissait d'une carte nouvelle valable pour une période correspondant à la durée de la prolongation de la validité demandée.
2° — augmentation du nombre de zones.	La demande est inscrite au bordereau 87504 comme s'il s'agissait d'une nouvelle carte valable pour un nombre de zones correspondant à l'augmentation demandée.
3° — prolongation d'un parcours déterminé. 4° — changement de classe.	Ces demandes n'ont pas à figurer sur les bordereaux mod. 87504.

Utilisation des imprimés mod. 87504. — Il est instamment rappelé qu'on doit utiliser un modèle de couleur rose pour les abonnements souscrits ou renouvelés aux conditions du tarif spécial des abonnements et un modèle de couleur bulle pour les abonnements souscrits ou renouvelés aux conditions des tarifs de la Banlieue de Paris.

Lorsqu'un « Bureau de confection » n'a pas établi de cartes d'abonnement dans le courant du mois, il envoie, aux lieu et place du bordereau mod. 87504 (rose ou bulle) un fichet « néant » comportant le timbre de la gare et, selon le cas, l'une des mentions :

« *Bordereau mod. 87504 (Banlieue de Paris) du mois d*.....*194*... »
ou « *Bordereau mod. 87504 (autres que Banlieue) du mois d*.....*194*... ».

Exemples. — Les tableaux joints à la présente Annexe donne un certain nombre d'exemples d'inscription de cartes d'abonnement sur imprimés mod. 87504 rose et bulle en tenant compte des dispositions de l'Instruction Générale Hors-série Administrative n° 1 du 1er juillet 1941 et des instructions complémentaires données ci-dessus.

Mesure d'ordre. — En marge et en haut de l'Instruction Générale Hors-série Administrative n° 1 du 1er juillet 1941, porter la mention « voir Annexe IV du 20 mai 1942 à la présente Instruction Générale ».

Avis important. — Les Chefs de gare et les Chefs des bureaux de confection des cartes d'abonnement devront suivre de très près l'établissement des bordereaux mod. 87504.

Ils devront organiser le travail pour éviter tout retard dans l'envoi ; il est rappelé que ces bordereaux doivent être expédiés, par pli spécial, le 3 du mois M+1 (le 3 février par exemple pour janvier) à l'Atelier de Mécanographie des Services Financiers, Subdivision du Contrôle des recettes marchandises, 162, rue Saussure, à Paris (17e).

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.

30 R. 24.999. — Paris, Imprimerie administrative Centrale, 3, rue de Furstenberg (1557) - Marché 201

EXEMPLES D'ABONNEMENTS A INSCRIRE SUR BORDEREAUX MOD. 37504

TITRE I

1° Abonnements ordinaires :

	Montant (1)
Carte de zones, valable 6 mois, en 1re classe, sur les zones 3, 4 et 5	10 368 f
Carte de zones, valable 10 mois, en 2e classe, sur les zones 6 à 14	15 852 f
Carte de zones, valable 12 mois, en 3e classe, sur l'ensemble des zones	14 892 f
Carte de zones, valable 9 mois, en 3e classe, sur la zone spéciale de Lyon (2e groupe)	6 996 f
Carte valable sur le parcours Paris-Rennes (374 km), en 2e classe, pendant 9 mois	7 524 f
Carte valable sur le parcours Paris-Montfort-l'Amaury (45 km), en 1re classe, pendant 6 mois.	2 328 f
Carte valable sur le parcours Toulouse-Muret (22 km), en 3e classe, pendant 12 mois	1 812 f

2° Elèves, Etudiants, Apprentis :

Carte valable sur le parcours La Ferté-sous-Jouarre — Paris (66 km), en 3e classe, pendant 10 mois	1 464 f
Carte valable sur le parcours Melun-Paris (45 km), en 2e classe, pendant 9 mois	1 342 f

3° Réformés de guerre :

Carte de zones, valable 6 mois, en 1re classe, sur les zones 3 et 4	3 564 f
Carte valable sur le parcours Paris-Amiens (131 km, en 2e classe, pendant 3 mois	639 f
Carte valable sur le parcours Boran-Paris (44 km), en 3e classe, pendant 12 mois	1 164 f

4° Famille :

Cartes de zones, valables 8 mois, en 1re classe, sur les zones 5, 6 et 7 — 3 personnes	32 580 f
Cartes valables sur le parcours Nancy-Lunéville (33 km), en 2e classe, 6 mois — 4 personnes...	5 352 f
Cartes valables sur le parcours Marolles-Paris (37 km), en 3e classe, 12 mois — 3 personnes ..	5 124 f

5° Commissionnaires-messagers :

Carte valable sur le parcours Paris-Dreux (82 km), en 3e classe, pendant 8 mois	4 000 f

Convoyeurs de journaux :

Carte valable sur le parcours Paris-Mantes (58 km), en 3e classe, pendant 12 mois	2 640 f

Abonnements à prix réduits délivrés hors tarif :

Carte à 50 %, valable en 2e classe pendant 3 mois sur le parcours Paris-Meaux (45 km)	610 f

TITRE III

a) Cartes ordinaires :

Carte de zones, valable 6 mois, en 3e classe, sur les zones 1, 2, 3 et 4	870 f
Carte de zones, valable 3 mois, en 2e classe, sur les 16 zones	1 120 f
Carte valable sur le parcours Paris — Le Havre (228 km), en 1re classe, pendant 12 mois	1 090 f

b) Cartes de voyageurs de commerce :

Carte de zone, valable 12 mois, en 3e classe, sur les zones 5, 6, 7, 8, 9 et 10	670 f

(1) Non compris la consignation, le droit de timbre-quittance et, le cas échéant, les surtaxes locales temporaires ; le montant des cartes du Titre I comprend les frais de gare et de contrôle.

c) **Cartes de famille :**

	Montant(1)
Cartes de zones valables 12 mois, en 2e classe, sur les zones 1, 2, 3, 4 — 4 personnes	4 712 f
Cartes valables sur le parcours Paris-Reims (156 km) en 2e classe — 12 mois — 4 personnes ..	2 387 f

d) **Cartes d'associés :**

Cartes valables sur les zones 6, 7, 8 et 9, en 1re classe, pendant 12 mois — 2 personnes	3 492 f
Cartes valables sur le parcours Paris-Vichy (365 km), en 2e classe — 12 mois — 2 personnes	1 899 f

TITRES I et III

Cartes de famille :

4 personnes	2 cartes Titre I valables pendant 6 mois, en 2e classe, sur les zones 5, 6 et 7	15 336 f
	1 carte Titre I valable pendant 6 mois, en 3e classe, sur les zones 5, 6 et 7	4 748 f
	1 carte Titre III valable pendant 6 mois, en 3e classe, sur les zones 5, 6 et 7 ...	522 f
3 personnes	2 cartes Titre I parcours Paris-Orléans (121 km), 12 mois — 3e classe	6 720 f
	1 carte Titre III parcours Paris-Orléans (121 km), 12 mois — 3e classe	301 f

TARIFS DE LA BANLIEUE DE PARIS

a) *Titre III - Chapitre III*

1° Abonnements ordinaires :

	Montant(2)
Carte valable sur le parcours Brétigny-Paris-Austerlitz, en 2e classe, pendant 12 mois	2 304 f
Carte valable sur le parcours Colombes-Puteaux, en 3e classe, pendant 6 mois	680 f
Carte valable sur le parcours Lozère-Luxembourg, en 2e classe, pendant 3 mois	840 f

2° Elèves, Etudiants, Apprentis :

Carte valable sur le parcours Montgeron-Paris-Lyon, en 3e classe, pendant 10 mois	840 f
Carte valable sur le parcours Le Guichet — Cité Universitaire, en 3e classe, pendant 9 mois .	792 f

3° Réformés de guerre :

Carte valable sur le parcours Lagny — Paris-Est, en 2e classe, pendant 8 mois	760 f
Carte valable sur le parcours Les Vallées — St-Cloud, en 3e classe, pendant 12 mois	636 f
Carte valable sur le parcours Gif — Denfert-Rochereau, en 2e classe, pendant 6 mois	570 f

b) *Titre III - Chapitre IV*

Carte valable sur la relation Valmondois — Paris-Nord, en 3e classe, pendant 12 mois	200 f
Carte valable sur toutes les relations du tableau 24, en 3e classe, pendant 12 mois	200 f
Carte valable sur toutes les relations des tableaux 24 et 25, en 3e classe, pendant 12 mois	200 f

Les exemples de bordereaux mod. 87504 (de couleur rose et de couleur bulle) ci-joints, montrent la façon dont les cartes désignées ci-dessus doivent être inscrites.

(1) Non compris la consignation, le droit de timbre-quittance et le cas échéant, les surtaxes locales temporaires ; le montant des cartes du Titre I comprend les frais de gare et de contrôle.

(2) Y compris les frais de gare et de contrôle et le droit de timbre-quittance, mais non compris la consignation. Le cas échéant le montant de la surtaxe locale doit être déduit des chiffres indiqués.

Gare ou Bureau de confection

Mod. 57.304

Région

Modèle rose

Mois d

N° du Code de la gare ou du Bureau de Confection

BORDEREAU STATISTIQUE DES ABONNEMENTS SOUSCRITS OU RENOUVELÉS

N° D'ORDRE d'enregistrement de la demande	CATÉGORIE de l'abonnement	NATURE de l'abonnement	CLASSE	CARTES à parcours déterminé Distances ou n° de prix	~~RELATIONS Banlieue~~ ~~N° de code des gares extrêmes~~ N°	N°	CARTES DE ZONES Numéros de zones utilisées (1)				Nombre de zones	VALIDITÉ en mois	NOMBRE de versements	NOMBRE de cartes	MONTANT de l'abonnement arrondi au franc (2)
1	2	3	4	5	6	7	8				9	10	11	12	13
1	ZI	1	1				3	4	5		3	6	—	1	10368
2	ZI	1	2				6	7	8	9	9	10	—	1	15852
							10	11	12	13					
							14								
3	ZI	1	3				— toutes zones —				16	12		1	14892
4	ZI	1	3				Lyon				1	9		1	6996
5	PI	1	2	374								9		1	7524
6	55	1	1	45								6		1	2328
7	39	1	3	22								12		1	1812
8	PI	2	3	66								10		1	1464
9	55	2	2	45								9		1	1342
10	ZI	4	1				3	4			2	6		1	3564
11	PI	4	2	131								3		1	639
12	55	4	3	44								12		1	1164
13	ZI	3	1				4	5	6		3	8		3	32580
14	PI	3	2	33								6		4	5352
15	55	3	3	37								12		3	5124
16	PI	5	3	82								8		1	4000
17	PI	6	3	58								12		1	2640
18	55	9	2	45								3		1	610
19	ZIII	1	3				1	2	3	4	4	6		1	870
20	ZIII	1	2				— toutes zones —				16	3		1	1120
21	PIII	1	1	228								12		1	1090
22	ZIII	8	3				5	6	7	8	6	12		1	670
							9	10							
23	ZIII	3	2				1	2	3	4	4	12		4	4712
24	PIII	3	2	156								12		4	2387
25	ZIII	7	1				6	7	8	9	4	12		2	3492
26	PIII	7	2	365								12		2	1899
27	ZI	3	2				5	6	7		3	6		2	15336
	ZI	3	3				5	6	7		3	6		1	4748
	ZIII	3	3				5	6	7		3	6		1	522
28	PI	3	3	121								12		2	6720
	PIII	3	3	121								12		1	301

renseignements à prendre par les gares sur les demandes de cartes.

(1) Les zones doivent être inscrites dans l'ordre croissant de leurs numéros. On inscrit au maximum 4 numéros de zones par ligne ; pour les abonnements de plus de 4 zones on utilise le nombre de lignes nécessaire.

(2) Montant de l'abonnement à l'exclusion de la consignation et non compris le timbre-quittance et le cas échéant les surtaxes locales.

Gare ou Bureau de confection

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Mois d_ _ _ _ _ _ _ _ _

Modèle bulle

Méd. 37.564

Région_ _ _ _ _ _ _ _ _

N° du Code de la gare ou du Bureau de Confection_ _ _ _ _ _ _

BORDEREAU STATISTIQUE DES ABONNEMENTS SOUSCRITS OU RENOUVELÉS

N° D'ORDRE d'enregistrement de la demande	CATÉGORIE de l'abonnement	NATURE de l'abonnement	CLASSE	CARTES à parcours déterminé Distances ou n° de prix	RELATIONS Banlieue N°s de code des gares extrêmes N°	N°	CARTES DE ZONES Numéros de zones utilisées (1)	Nombre de zones	DURÉE en mois	NOMBRE de versements	NOMBRE de cartes	MONTANT de l'abonnement arrondi au franc (2)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1	BPIII	1	2	74	503	516			12	renseignements à prendre pour les gares sur les demandes de carte.	1	2304
2	BPIII	1	3	2A-2	306	362			6		1	680
3	BPX	1	2	1	343	811			3		1	840
4	BPIII	2	3	7	601	607			10		1	840
5	BPX	2	3	1	344	814			9		1	792
6	BPIII	4	2	27	001	010			8		1	760
7	BPIII	4	3	2A-3	350	365			12		1	636
8	BPX	4	2	1	347	813			6		1	570
9	BPIV	1	3		101	129			12		1	200
10	BPIV	1	3	24					12		1	200
11	BPIV	1	3	24-25					12		1	200

(1) Les zones devront être inscrites dans l'ordre croissant de leurs numéros. On inscrira au maximum 4 numéros de zones par ligne ; pour les abonnements de plus de 4 zones on utilisera le nombre de lignes nécessaire.

(2) Timbre quittance compris et surtaxes locales déduites le cas échéant.

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANÇAIS

INSTRUCTION GÉNÉRALE

HORS-SÉRIE ADMINISTRATIVE N° 1

destinée aux bureaux de confection des cartes d'abonnement autres que les cartes d'abonnement hebdomadaire et les cartes trimestrielles pour employés et ouvriers.

Col.

Nm. 37

Paris, le 1er Juillet 1941.

STATISTIQUE DES ABONNEMENTS AUTRES QUE LES ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES ET LES ABONNEMENTS TRIMESTRIELS POUR EMPLOYÉS ET OUVRIERS

Les prescriptions qui suivent doivent être appliquées par tous les bureaux de confection des cartes d'abonnement (autres que les cartes d'abonnement hebdomadaire et les cartes trimestrielles pour employés et ouvriers), c'est-à-dire aussi bien par les bureaux qui établissent des cartes d'abonnement pour le compte de gares désignées que par les gares ou bureaux qui sont autorisés à établir des cartes pour leur propre compte.

Tous ces bureaux et gares sont désignés sous le terme général « Bureaux de confection ».

Article 1er. — Etats statistiques à fournir.

Les bureaux de confection de la région parisienne établissent en fin de mois deux bordereaux du modèle 87504 (voir Annexe I) relatifs, l'un (de couleur bulle) aux abonnements « Banlieue de Paris », c'est-à-dire souscrits ou renouvelés pour des parcours ayant leurs deux extrémités dans la zone qui est indiquée à l'Annexe II, l'autre (de couleur rose) aux abonnements autres que ceux de la banlieue de Paris.

Les autres bureaux de confection n'ont à établir que le bordereau 87504 de couleur rose.

Article 2. — Etablissement des bordereaux mod. 87504.

Les renseignements à porter sur le bordereau 87504 sont énumérés ci-après :

1° — Indication du mois statistique.

2° — Nom et numéro de code du bureau de confection : nom en clair, dans l'angle gauche de l'en-tête et n° de code dans l'angle droit de l'en-tête.

Les noms et numéros de code des bureaux de confection sont indiqués à l'Annexe III.

3° — Dans la colonne 1 : numéro d'ordre d'enregistrement et de la demande d'abonnement.

La numérotation devra partir de 1 le 1er janvier de chaque année et ira jusqu'à 9.999; si ce dernier numéro est atteint en cours d'année, il y aura lieu de recommencer à 1 pour la deuxième partie de l'année jusqu'au 31 décembre.

4° — Dans la colonne 2 « Catégorie de l'abonnement », l'une des indications ci-après :

— Z I ou Z III pour les cartes de zones, suivant qu'il s'agit du Titre I ou du Titre III ;

— P I ou P III pour les cartes à parcours déterminés sans condition de distance suivant qu'il s'agit du Titre I ou III. On indiquera également P I pour les abonnements de convoyeurs de journaux et pour les abonnements à prix réduits délivrés hors tarif.

— 55 pour les cartes du Titre I valables de ou pour Paris avec maximum de 55 km.

— 30 à 39 pour les cartes du Titre I valables de ou pour les villes désignées avec maximum de 30 km, suivant le code ci-après :

Bordeaux	30	Nancy-Ville	35
Le Havre	31	Nantes	36
Lille	32	Rouen	37
Lyon	33	Saint-Etienne	38
Marseille	34	Toulouse	39

5° — Dans la colonne 3 « Nature de l'abonnement », le bureau de confection porte un numéro, suivant le code ci-après :

Abonnements	ordinaires	1
—	d'élèves, d'étudiants, d'apprentis	2
—	de famille	3
—	pour certains réformés et pensionnés de guerre	4
—	de commissionnaires-messagers	5
—	de convoyeurs de journaux	6
—	d'associés	7
—	de voyageurs de commerce	8
—	à prix réduits délivrés hors tarif	9

6° — Dans la colonne 4, est indiquée en clair (1, 2 ou 3) la classe de l'abonnement (1).

7° — Dans la colonne 5, qui n'intéresse que les cartes valables sur des parcours déterminés, est indiquée la distance de taxation.

8° — Dans les colonnes 6 et 7, qui n'intéressent que les abonnements ordinaires du Titre I, valables sur des parcours déterminés ayant leurs deux extrémités dans la zone « Banlieue de Paris », sont portés les numéros de code des deux gares entre lesquelles l'abonnement a été souscrit. Ces numéros de code figurent à l'Annexe III. Dans la colonne 6 doit figurer le plus petit de ces numéros.

9° — Dans la colonne 8, qui n'intéresse que les cartes de zones le bureau de confection indique :

— s'il s'agit de zones du 1er groupe du Titre I ou de zones du Titre III, le ou les numéros de zones intéressées, dans l'ordre croissant de ces numéros;

(1) Les abonnements mixtes 1re/2e classe sont considérés comme abonnements de 1re classe.

— s'il s'agit de zones du 2e groupe du Titre I, le nom en clair de la grande ville intéressée (Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Nantes, Toulouse, Nancy).

10° — Dans la colonne 9, qui n'intéresse également que les cartes de zones, est inscrit le nombre de zones portées sur chaque carte.

11° — Dans les colonnes 10, 11, 12 et 13, les bureaux de confection inscrivent respectivement :

— col. 10 : le nombre de mois de validité de l'abonnement souscrit;

— col. 11 : le nombre de versements;

— col. 12 : le nombre de cartes souscrites;

— col. 13 : le montant de l'abonnement (timbres-quittance et surtaxes locales non compris).

Article 3. — Envoi des bordereaux mod. 87504.

Les bureaux de confection adressent les bordereaux mod. 87504 le 3 du mois M + 1 par envoi spécial, à l'atelier de mécanographie des Services Financiers, 162 rue Saussure, Paris (17e) Subdivision du Contrôle des Recettes marchandises.

Article 4. — Date d'application.

Les prescriptions de la présente Instruction sont applicables à partir du mois statistique de janvier 1941.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.

80 E. 49.415. — Paris, Imprimerie administrative Centrale, 5, rue de Furstenberg (876)

Gare ou Bureau de confection

ANNEXE I

Mod. 87504

Région

Mois d

N° du Code de la Gare ou du Bureau de Confection

BORDEREAU STATISTIQUE DES ABONNEMENTS SOUSCRITS OU RENOUVELES

N° d'ordre d'enregistrement de la demande	Catégorie de l'abonnement	Nature de l'abonnement	Classe.	Cartes à parcours déterminé Distances.	Relations Banlieue N°s de code des gares extrêmes N°	N°	Cartes de zones Numéros de zones utilisées (1)	Nombre de zones	Validité en mois	Nombre de versements	Nombre de cartes	Montant de l'abonnement (timbre quittance et surtaxe locale non compris)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

(1) Les zones devront être inscrites dans l'ordre croissant de leurs numéros. On inscrira au maximum 4 numéros de zones par ligne, pour les abonnements de plus de 4 zones on utilisera le nombre de lignes nécessaire.

ANNEXE II

LIGNES DE LA S. N. C. F.
RENTRANT DANS LA ZONE " BANLIEUE DE PARIS "

Région de l'Est

Paris — Meaux
Bondy-Gargan — Aulnay-sous-Bois
Esbly — Crécy
Paris — Gretz — Verneuil-l'Etang
Gretz — Coulommiers
Paris-Bastille — Boissy-St-Léger

Région du Nord

Paris — Pontoise
Paris — Valmondois
Paris — Persan-Beaumont
Paris — Creil
Paris — Dammartin
Pontoise — Valmondois — Persan-Beaumont — Creil
Montsoult — Luzarches
Chantilly — Senlis
Paris — Gennevilliers — Ermont-Eaubonne
Ermont — Argenteuil

Région de l'Ouest

Paris-Saint-Lazare — Mantes (Rive droite et Rive gauche)
Paris-Saint-Lazare — Saint-Germain-en-Laye
Paris-Saint-Lazare — Versailles (Rive droite)
Pont-Cardinet — Auteuil-Boulogne
Saint-Cloud — Saint-Nom-la-Bretèche
Achères — Pontoise
Conflans-Ste-Honorine — Eragny-Neuville
Achères — Poissy-Grande-Ceinture — St-Germain-Grande-Ceinture — Saint-Nom-la-Bretèche
Paris-Invalides — Versailles (Rive gauche)
Paris-Montparnasse — Versailles-Chantiers — Rambouillet
Saint-Cyr — Montfort-l'Amaury-Méré
Puteaux — Issy-Plaine
Plaisir-Grignon — Epônes-Mézières
Versailles-Chantiers à Juvisy

Région du Sud-Ouest

Paris — Brétigny — Etampes
Paris — Brétigny — Dourdan
Paris — Choisy-le-Roi — Orly

Région du Sud-Est

Paris — Melun — Fontainebleau
Paris — Melun — Vulaines-sur-Seine
Paris — Corbeil — La Ferté-Alais
Corbeil — Melun

ANNEXE III

LISTE ET CODE DES BUREAUX DE CONFECTION DES ABONNEMENTS ET DES GARES « BANLIEUE DE PARIS »

I. — *Bureaux des confections des abonnements* (1)

Région de l'EST

Belfort	706	Mézières-Charleville	707
Bondy	004	Nancy-Ville	701
Châlons-sur-Marne	704	Nogent-sur-Marne	077
Champigny	081	Nogent-le-Perreux	031
Chelles-Gournay	008	Noisy-le-Sec	003
Epinal	703	Paris-Bastille	071
Fontenay-sous-Bois	076	Paris-Est	001
Gagny	006	Reims	705
Joinville-le-Pont	078	Rosny-sous-Bois	030
Lagny-Thorigny	010	Troyes	702
La Varenne-Chennevières	082	Vaires-Torcy	009
Le Parc-St-Maur	080	Villiers-sur-Marne	032
Le Raincy-Villemonble	005	Vincennes	075

Région du NORD

Bureau des abonnements (tarif voyageurs)	751	Bureau de Paris-Capucines	753
Bureau de Paris-Tivoli	752	Bureau S.N.C.F. au Centre National de Tourisme	754

Région de l'OUEST

Caen	802	Paris-St-Lazare	301
Le Mans	803	Rennes	804
Nantes	806	Rouen	801
Paris-Montparnasse	431	Saintes	805

Région du SUD-OUEST

Ablon	509	Dourdan	537
Agen	851	Epinay-sur-Orge	513
Angoulême	852	Etampes	522
Arpajon	531	Ivry-sur-Seine	505
Athis-Mons	510	Juvisy	511
Aurillac	853	Lardy	519
Bayonne	854	Limoges	859
Béziers	855	Marolles	517
Bordeaux-St-Jean	856	Montluçon	860
Bourges	857	Orléans	861
Brétigny	516	Orly	540
Brive-la-Gaillarde	858	Paris-Pont-St-Michel	502
Choisy-le-Roi	507	Paris-Quai-d'Orsay	501

(1) Bureaux établissant des cartes d'abonnements pour le compte de gares désignées ou gares ou bureaux autorisés à établir des cartes pour leur propre compte.

Région du SUD-OUEST (suite)

Paris-Austerlitz	503	Saint-Michel-sur-Orge	515
Périgueux	862	Tarbes	865
Perpignan	863	Toulouse-Matabiau	866
Poitiers	864	Tours	867
Savigny-sur-Orge	512	Villeneuve-le-Roi	508
St-Chéron	535	Vitry-sur-Seine	506
Ste-Geneviève-des-Bois	514		

Région du SUD-EST

Chambéry-Challes-les-Eaux	910	Nevers	902
Clermont-Ferrand	905	Nîmes	909
Dijon-Ville	903	Paris-Lyon (recette)	901
Lyon-Perrache	904	St-Etienne-Châteaucreux	906
Marseille-St-Charles	908	Valence	907

II. — Liste et code des gares « Banlieue de Paris » (1)

Région de l'EST

Abbaye (l')	024	Mortcerf	053
Allée de la Tour Rendez-vous	021	Mouroux	057
Bel-Air	073	Nogent-le-Perreux-Bry	031
Boissy-St-Léger — Brévannes	084	Nogent-sur-Marne	077
Bondy	004	Noisy-le-Sec	003
Champigny-Seine	081	Ozoir-la-Ferrière	035
Chelles-Gournay	008	Ozouer-le-Voulgis	038
Chenay-Gagny	007	Pantin	002
Coquetiers-Avenue Magne	020	Parc-St-Maur (Le)	080
Coulommiers	058	Paris-Bastille	071
Couilly-St-Germain	061	Paris-Est	001
Crécy-en-Brie	063	Paris-Reuilly	072
Dammartin-Tigeaux	054	Raincy-Pavillons	022
Emerainville-Pontault-Combault	033	Raincy-Villemonble-Montfermeil	005
Esbly	011	Roissy-en-Brie	034
Faremoutiers-Pommeuse	056	Rosny-sous-Bois-Neuilly-Plaisance	030
Fontenay-sous-Bois	076	St-Mandé	074
Freinville-Sevran	025	St-Maur-Créteil	079
Gagny	006	Sucy-Bonneuil	083
Gargan	023	Tournan	050
Gretz-Armainvilliers	036	Vaires-Torcy	009
Guérard-la-Celle-sur-Morin	055	Varenne-Chennevières (La)	082
Houssaye-Crèvecœur (La)	052	Verneuil-l'Etang	039
Joinville-le-Pont	078	Villepatour-Presles	037
Lagny-Thorigny	010	Villiers-sur-Marne-Plessis-Trévise	032
Marles-en-Brie	051	Villiers-Montbarbin	062
Meaux	012	Vincennes	075
Montry-Condé	060		

(1) La codification a été basée sur la situation géographique des gares.

Région du NORD

Aubervilliers-la-Courneuve 171
Aulnay-sous-Bois 174
Auvers-sur-Oise 193
Barre-Ormesson (La) 104
Belloy-St-Martin 211
Bessancourt 125
Blanc-Mesnil-Drancy 173
Boran-sur-Oise 197
Bouffemont 145
Boulevard Victor-Hugo 233
Bourget-Drancy (Le) 172
Bruyères-sur-Oise 196
Cernay 108
Champagne 195
Champ de courses d'Enghien 106
Chantilly-Gouvieux 166
Chaponval 192
Compans 179
Creil 167
Dammartin-Juilly-St-Mard 181
Deuil-Montmagny 140
Domont 144
Ecouen-Ezanville 143
Enghien-les-Bains 105
Epinay-sur-Seine 236
Epinay-Villetaneuse 103
Epluches 190
Ermont-Eaubonne 107
Ermont-Halte 120
Franconville-Plessis-Bouchard 109
Frépillon 126
Gennevilliers 235
Golf de Chantilly 221
Goussainville 162
Grésillons (Les) 234
Groslay 141
Gros-Noyer-St-Prix 121
Isle-Adam — Parmain 194
Louvres 163
Luzarches 214
Mériel 128
Méry 127
Mitry-Claye 178
Montigny-Beauchamp 110
Montsoult-Maffliers 146
Nointel 148
Orry-la-Ville-Coye 165
Paris-Nord 101
Persan-Beaumont 149
Pierrefitte-Stains 160
Pierrelaye 111
Plaine-Tramways (La) 231
Plaine-St-Denis (La) 170
Pont-Marcadet 230
Pontoise 113
Pont-Petit 191
Précy 198
Presles 147
St-Denis 102
St-Firmin 223
Saint-Gratien 237
St-Leu-d'Esserent 199
St-Leu-la-Forêt 122
St-Maximim 220
St-Nicolas-Aumont 224
St-Ouen-l'Aumône 112
St-Ouen-sur-Seine 232
Sannois 238
Sarcelles-St-Brice 142
Senlis 225
Seugy 213
Sevran-Livry 175
Survilliers-Fosses 164
Taverny 124
Thieux-Nantouillet 180
Valmondois 129
Vaucelles 123
Ver-Galant 176
Viarmes 212
Villaines 210
Villeparisis 177
Villiers-le-Bel — Gonnesse 161
Vineuil 222

Région de l'OUEST

Achères 334
Andrésy-Chanteloup 315
Argenteuil 308
Asnières 304
Aubergenville-Elisabeth 339
Auteuil-Boulogne 475
Avenue Foch 472
Avenue Henri-Martin 473

Région de l'OUEST (suite)

Bas-Meudon (Le) 395
Bécon-les-Bruyères 360
Bellevue 436
Bellevue-Funiculaire 394
Beynes 460
Bièvres 487
Bois-Colombes 305
Bougival-la-Celle-St-Cloud 382
Champ-de-Mars 413
Champlan 484
Chatou-Croissy 354
Chaville R.D. 367
Chaville R.G. 438
Chaville-Vélizy 419
Chilly-Mazarin 482
Clamart 434
Clichy-Levallois 303
Coignières 443
Colombes 306
Conflans-Fin-d'Oise 401
Conflans-Pont-Eiffel 313
Conflans-Ste-Honorine 312
Cormeilles-en-Parisis 309
Courbevoie 361
Coteaux (Les) 391
Epônes-Mézières 340
Eragny-Neuville 402
Essarts-le-Roi (Les) 444
Etang-la-Ville (L') 385
Folie (La) 351
Fontenay-le-Fleury 450
Fourqueux 496
Frette-Montigny (La) 310
Garches-Marne-la-Coquette 380
Garenne-Bezons (La) 330
Gargenville 321
Gravigny-Balizy 481
Herblay 311
Houilles-Carrières-sur-Seine 331
Igny 486
Issou-Porcheville 322
Issy 417
Issy-Plaine 416
Javel 415
Jouy-en-Josas 489
Juvisy (voir Région Sud-Ouest)
Juziers 320
Limay 323
Longjumeau 483
Louveciennes 383
Maisons-Lafitte 333
Mantes-Gassicourt 325
Mantes-Station 324
Mareil-Marly 495
Mareil-sur-Mauldre 461
Marly-le-Roi 384
Massy-Palaiseau Grande-Ceinture 485
Maule 462
Maurecourt 314
Meudon 435
Meudon-Val-Fleury 418
Meulan-Hardricourt 319
Montfort-l'Amaury-Méré 454
Montreuil 369
Moulineaux-Billancourt (Les) 396
Mureaux (Les) 338
Nanterre 352
Neuilly-Porte-Maillot 471
Nezel-Aulnay 463
Ouest-Ceinture 432
Paris-Invalides 411
Paris-Montparnasse 431
Paris-St-Lazare 301
Passy 474
Pecq-Vésinet (Le) 356
Péreire-Levallois 470
Perray (Le) 445
Petit-Jouy — Les Loges 490
Petit-Vaux 480
Plaisir-Grignon 452
Poissy-Ouest 335
Poissy-Grande-Ceinture 498
Pont-Cardinet 302
Pont-de-l'Alma 412
Pont-de-St-Cloud 392
Pont-de-Sèvres 393
Pont-Mirabeau 414
Pontoise (voie région Nord)
Porchefontaine 421
Puteaux 362
Rambouillet 446
Rueil-Malmaison 353
St-Cloud 365
St-Cyr 440
St-Germain Grande Ceinture 497
St-Germain-en-Laye 357

Région de l'OUEST (suite)

St-Nom-la-Bretèche 386
St-Ouen-l'Aumône (Quartier de l'Eglise) 403
Sartrouville 332
Savigny-sur-Orge (voir Région S.O.) .
Sèvres 437
Sèvres-Ville-d'Avray 366
Stade (Le) 307
Suresnes 363
Suresnes-Longchamp 390
Thun 318
Trappes 441
Triel-sur-Seine 316
Val d'Or (Le) 364
Vallées (Les) 350
Vanves-Malakoff 433
Vauboyen 488
Vaucresson 381
Vaux-sur-Seine 317
Vernouillet-Verneuil 337
Verrière (La) 442
Versailles-Chantiers 439
Versailles R.D. 370
Versailles R.G. 422
Vésinet (Le) 355
Village d'Achères (Le) 400
Villennes-sur-Seine 336
Villepreux-les-Clayes 451
Villiers-Neauphle-Pontchartrain 453
Viroflay R.D. 368
Viroflay R.G. 420

Région du SUD-OUEST

Ablon 509
Arpajon 531
Athis-Mons 510
Boulevard Masséna 504
Bouray 518
Brétigny 516
Bretonnière (La) 530
Breuillet 533
Breuillet-Village 534
Chamarande 520
Choisy-le-Roi 507
Dourdan 537
Egly 532
Epinay-sur-Orge 513
Etampes 522
Etréchy 521
Ivry-sur-Seine 505
Juvisy 511
Lardy 519
Marolles 517
Orly 540
Paris-Austerlitz 503
Paris-Orsay 501
Pont-St-Michel 502
St-Chéron 535
Ste-Geneviève-des-Bois 514
St-Michel-sur-Orge 515
Savigny-sur-Orge 512
Sermaize 536
Villeneuve-le-Roi la F. 508
Vitry-sur-Seine 506

Région du SUD-EST

Ballancourt 636
Bercy-Ceinture 602
Bois-le-Roi 613
Brunoy 608
Cesson 611
Charenton 603
Chartrettes 621
Combs-la-Ville 609
Corbeil-Essonnes 633
Coudray-Montceaux 641
Evry-Petit-Bourg 632
Ferté-Alais (La) 637
Fontainebleau-Avon 614
Fontaine-le-Port 622
Héricy 623
Juvisy (voir Région Sud-Ouest).
Lieusaint-Moissy 610
Livry-sur-Seine 620
Maisons-Alfort-Alfortville 604
Melun 612
Mennecy 635
Montgeron-Crosne 607
Moulin-Galant 634
Paris-Lyon 601
Ponthierry-Pringy 643
Ris-Orangis 631
St-Fargeau-Seine-Port 642
Vigneux-sur-Seine 630
Villabé 640
Villeneuve-St-Georges 606
Villeneuve-St-Georges-Triage 605
Vosves 644
Vulaines-sur-Seine 624